

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 8 JUILLET 2019 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Clément Légaré

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

190093 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

190094 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 juin 2019 totalisant la somme de 175 638.79\$ regroupant les chèques 9949 à 10015, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 50 766.67\$ et regroupant les prélèvements no 3070 à 3120 soient approuvées.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2018 a été déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal à la séance du 3 juin 2019. Tel que mentionné à cette dernière séance, le maire en présente maintenant son contenu.

190095 DÉSIGNATION DE PERSONNES AUTORISÉES AUX COMPTES – COGECO

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a adhéré aux services de téléphonie et internet de COGECO et à cette occasion avait nommé M. Pascal Caron comme personne autorisée aux comptes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des personnes désignées comme personnes autorisées aux comptes, afin de faciliter le travail administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Pascal Caron, directeur général, Annie Bellefleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ainsi que Karine Sigouin, secrétaire-comptable soient désignés personnes autorisées aux comptes chez COGECO et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

190096 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ DANS SON INTENTION DE SE DOTER D'UNE NOUVELLE IMAGE ET DE CHANGER SON NOM POUR CELUI DE MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se doter d'une nouvelle image plus forte et distinctive et changer son nom pour Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a été choisi lors du regroupement des Municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré en 1996 afin de rallier tous les citoyens au projet de fusion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf estime que ce projet innovateur permettra à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré d'opérer un renouveau et de se positionner au

cœur de la région des Laurentides qui jouit d'une réputation internationale, tout en se distinguant de façon claire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf est d'avis que ce projet aura des retombées qui s'étendront sur tout le territoire de la MRC des Laurentides et des municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'appuyer la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans sa démarche pour se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc.

ADOPTÉE

**190097 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU DANS SON
OPPOSITION À LA DÉCISION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE
LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LA MODIFICATION
DES MODALITÉS DE CHASSE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est touchée par la modification des modalités de chasse par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives, et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Huberdeau est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la Municipalité de Huberdeau qui s'oppose fermement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée;

QUE la Municipalité de Huberdeau exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

ET QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et municipalités comprises sur le territoire de la MRC pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

**190098 RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'HÔTEL
DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a une subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée en partie à effectuer des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit refaire l'étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Constructions DSL a déposé une soumission datée du 25 juin 2019 pour la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre pour effectuer ces travaux au montant de 20 250\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise que les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture soit octroyé à Constructions DSL selon la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées de la subvention pré-approuvé TECQ 2014-2018 et/ou de l'excédent non-affecté du fonds général.

ADOPTÉE

190099 RÉPARATION DES ENTRÉES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf à une subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);
CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée en partie à effectuer des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit réparer les trois entrées de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Construction Bertrand & Bujold a déposé une soumission datée du 13 juin 2019 pour la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre pour effectuer ces travaux au montant de 20 200\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise que les travaux de réparation des entrées soit octroyé à Construction Bertrand & Bujold selon la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées de la subvention pré-approuvé TECQ 2014-2018 et/ou de l'excédent non-affecté du fonds général.

ADOPTÉE

190100 REMPLACEMENT ET AJOUT DE GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf à une subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);
CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée en partie à effectuer des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences de son assureur;

ATTENDU QUE la municipalité désire remplacer le garde-corps et installer des mains-courantes à l'entrée de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Acier AJF (2732-3617 Québec inc) a déposé une soumission datée du 15 mai 2019 pour la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre pour effectuer ces travaux au montant de 4 575\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise que les travaux de remplacement de garde-corps et installation de mains-courantes soit octroyé à Acier AJF selon la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées de la subvention pré-approuvé TECQ 2014-2018 et/ou de l'excédent non-affecté du fonds général.

ADOPTÉE

190101 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA SALLE MUNICIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf à une subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);
CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée en partie à effectuer des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences de son assureur;

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux d'électricité à la salle municipale de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE J.M. Léonard Électricien inc a déposé une soumission datée du 8 juillet 2019 pour la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre pour effectuer ces travaux au montant de 7140\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise que les travaux d'électricité soit octroyé à J.M. Léonard Électricien inc selon la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées de la subvention pré-approuvé TECQ 2014-2018 et/ou de l'excédent non-affecté du fonds général.

ADOPTÉE

190102 TRAVAUX DE CALFEUTRAGE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf à une subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);
CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée en partie à effectuer des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de calfeutrage à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Calfeutrage Mont-Tremblant a déposé une soumission datée du 8 juillet 2019 pour la fourniture des matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre pour effectuer ces travaux au montant de 1440\$ plus taxes.

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité autorise que les travaux de calfeutrage soit octroyé à Calfeutrage Mont-Tremblant selon la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient appropriées de la subvention pré-approuvée TECQ 2014-2018 et/ou de l'excédent non-affecté du fonds général.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 139-93-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-93 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES FAUSSES ALERTES D'INCENDIE ET DES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT 139-93-3AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES FAUSSES ALERTES D'INCENDIE ET DES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en 1993 le règlement établissant la tarification des fausses alertes d'incendie et des interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

ATTENDU QUE la protection incendie sur notre territoire est assurée via une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Brébeuf désire amender le règlement 139-93 afin de modifier le montant chargé lors d'une deuxième intervention inutile et tout appel subséquent inutile suite au déclenchement d'un système d'alarme incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance du 3 juin 2019;

EN CONSEQUENCE IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRETÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement comme ci ici récépissé au long.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 139-93 est amendé afin de se lire comme suit :

Tout déplacement d'un membre du Service intermunicipal d'incendie, par suite du déclenchement d'un système d'alarme d'incendie dû à une défektivité ou à un mauvais fonctionnement de celui-ci ou à une erreur humaine, alors qu'aucune preuve d'incendie n'a pu être relevée, sera facturé au propriétaire des lieux qui devra rembourser à la municipalité les frais engagés par cette dernière pour un tel déplacement inutile, lesquels sont fixés à:

Le coût réel du personnel directement affecté à l'évènement incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15%, pour la deuxième intervention inutile et tout appel subséquent inutile faite à l'expiration d'un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception par l'usager d'un avis rapportant une première intervention inutile.

Ladite facturation ne devra toutefois être effectuée qu'à compter du deuxième déplacement inutile, aucune somme n'étant réclamée pour le premier déplacement inutile.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

SEC.-TRES.

**190103 RÈGLEMENT 139-93-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-93
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES FAUSSES ALERTES
D'INCENDIE ET DES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR
OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 139-93-3 amendant le règlement 139-93 relativement à la tarification des fausses alertes d'incendie et des interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule soit et est adopté.

ADOPTÉE

**190104 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
POUR INSTALLER DE LA SIGNALISATION SUR LA ROUTE 323**

ATTENDU QUE la gestion de la Route 323 est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la forte circulation de la route 323 par les automobiles et les camions;

ATTENDU QU'il y a une bonne affluence de piétons au noyau villageois de la Municipalité de Brébeuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande au Ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux-radars, des traverses-piétons lumineuses ainsi que des balises - panneaux flexibles de sensibilisation.

ADOPTÉE

190105 AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – LA TRAVERSÉE

ATTENDU qu'une citoyenne de la municipalité de Brébeuf, Mme Stéphanie Spidalieri, désire organiser un barrage routier afin de ramasser des fonds pour la maison de soins palliatifs La Traversée;

ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que cette citoyenne désire organiser cet événement soit le dimanche 11 ou 25 août 2019;

ATTENDU que l'organisatrice de l'événement doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer sa demande de barrage routier au Ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu soit le dimanche 11 ou 25 août 2019, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

190106 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général